

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000253-206

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre civile)

**A.B.**

Demandeur

**C.**

**LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-  
DE-PAUL (CANADA)**

Défenderesse/  
Demanderesse en garantie

**C.**

**L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE  
ROMAIN DE QUÉBEC**

-et-

**LA CORPORATION  
ARCHIÉPISCOPALE CATHOLIQUE  
ROMAINE DE QUÉBEC**

-et-

**LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE  
NOTRE-DAME-DE-FOY**

-et-

**LLOYD'S UNDERWRITERS**

-et-

**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE  
D'ASSURANCE**

-et-

**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

-et-

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCE  
TRAVELERS DU CANADA**

-et-

**AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE  
DU CANADA**

-et-

**ZURICH COMPAGNIE  
D'ASSURANCE SA**

Défendeurs en garantie

---

**DEMANDE DE CERTAINS DÉFENDEURS EN GARANTIE POUR DISJOINDRE  
L'ACTION EN GARANTIE LES VISANT DE L'ACTION PRINCIPALE  
(Articles 18, 19, 158(1), 190, 210(3) C.p.c.)**

---



**À L'HONORABLE DENIS JACQUES, J.C.S., JUGE GESTIONNAIRE, LES DÉFENDEURS EN GARANTIE ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC, CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE QUÉBEC ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-ROY EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. INTRODUCTION**

1. Par la présente demande, les défendeurs en garantie l'Archevêque Catholique Romain de Québec, la Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de Québec (le « **Diocèse de Québec** ») et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Foy (la « **Paroisse** ») demandent la disjonction l'*Acte d'intervention forcée* déposée contre eux par la défenderesse/demanderesse en garantie Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul Canada (les « **RSVP** »);
2. Le demandeur A.B. (« **Demandeur** ») consent à cette demande.

**II. CONTEXTE DU DOSSIER**

3. Le ou vers le 22 novembre 2021, le Demandeur a notifié sa *Demande introductive d'instance en action collective*, laquelle fut modifiée le 22 mars 2022 (ci-après l'« **Action principale** ») et vise le groupe suivant :

*Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayant-droits ayant été agressées sexuellement par tout religieux, membre, employé ou préposé de la Congrégation religieuse connue sous le nom Les Religieux de Saint-Vincent de Paul, durant la période comprise entre le 1er janvier 1940 et le jugement à intervenir.*

ci-après (le « **Groupe** »)

4. Le Demandeur réclame pour chacun des membres du Groupe des dommages-intérêts compensatoires et punitifs pour compenser le préjudice subi en raison d'agressions sexuelles qui auraient été commises par des religieux, membres, employés et/ou préposés des RSVP depuis les années 1940;
5. À cet égard, la cause d'action du Demandeur contre les RSVP est basée sur la responsabilité pour le fait d'autrui (responsabilité du commettant) et sur la faute directe;
6. Les questions de fait et de droit à être traitées collectivement dans le cadre de l'Action principale ont été déterminées comme suit :
  - a) Des préposés, des mandataires et/ou membres de la défenderesse ont-ils agressé sexuellement des membres du groupe?



- b) La défenderesse a-t-elle commis des fautes directes envers les membres du groupe?
- c) La défenderesse a-t-elle engagé sa responsabilité à titre de commettante pour les agressions sexuelles commises par ses préposés?
- d) Dans l'éventualité où la défenderesse avait connaissance des agressions sexuelles, a-t-elle agi avec diligence pour faire cesser ces agressions?
- e) La défenderesse a-t-elle tenté de camoufler les agressions sexuelles commises par certains de ses préposés, mandataires et/ou membres sur les membres du groupe?
- f) Les membres du groupe sont-ils en droit d'obtenir une indemnisation pour les préjudices pécuniaires et non pécuniaires découlant de ces abus?
- g) Quel est le quantum des dommages (pécuniaires, non pécuniaires et/ou punitifs) qui peuvent être établis au stade collectif et quels sont les dommages qui doivent être établis au stade des réclamations individuelles, le cas échéant?
- h) Y a-t-il eu violation des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne?
- i) Dans l'affirmative, quel est le quantum des dommages punitifs auquel la défenderesse doit être condamnée à verser?
- j) Y a-t-il eu impossibilité en fait ou en droit d'agir?

### III. ACTE EN INTERVENTION FORCEE

7. Le 7 juin 2022, les RSVP ont signifié leur *Acte d'intervention forcée* pour appeler en garantie le Diocèse de Québec et la Paroisse (« **Action en garantie** »);
8. Par cette Action en garantie, les RSVP cherchent à obtenir une condamnation en garantie à l'endroit du Diocèse de Québec et de la Paroisse pour qu'ils l'indemnisent à titre de codébiteurs solidaires aux termes de l'article 1529 C.c.Q. de leur part de la condamnation pouvant être prononcée contre celle-ci dans le cadre de l'Action principale;
9. Selon les RSVP, certains de leurs membres auraient, au cours de la période visée par l'Action principale, occupé des charges officielles au sein des différents archidiocèses ou diocèses sous la responsabilité des archevêques ou évêques, des corporations archiépiscopales ou épiscopales et des fabriques (ci-après les « **Autorités diocésaines** »);



10. Les RSVP prétendent à cet égard qu'advenant le cas où des agressions auraient été commises par leurs membres tel que l'allègue le Demandeur, il existerait des agressions commises par des membres dans un contexte où ils auraient œuvré sous la responsabilité d'Autorités diocésaines;
11. Au soutien de leurs prétentions, les RSVP produisent, par le biais de leur pièce AG-2, un tableau non exhaustif de membres ayant œuvré dans les Diocèses de Québec, Montréal, Gatineau et de Saint-Jean-de-Longueuil;
12. Malgré cela, les RSVP choisissent de limiter leur Action en garantie au Diocèse de Québec et à la Paroisse.

#### **IV. DISJONCTION DE L'ACTION PRINCIPALE ET DE L'ACTION EN GARANTIE**

13. Pour les motifs qui suivent, les Défenderesses en garantie sont d'avis qu'il est nécessaire de disjoindre l'Action en garantie visant le Diocèse de Québec et la Paroisse de l'Action principale;

##### **a. Le droit applicable**

14. Les articles 158(1) et 190 du *Code de procédure civile* octroient au tribunal un large pouvoir discrétionnaire pour disjoindre la demande principale et celle en garantie, pour accélérer et simplifier la procédure, tout en préservant le droit du demandeur en garantie de poursuivre le défendeur en garantie;
15. Dans l'exercice de ce pouvoir, plusieurs critères sont à considérer dont :
  - a) La quotité des frais et honoraires supplémentaires qu'entraînerait pour la demanderesse l'obligation d'assister à des débats globaux et d'attendre l'issue finale des litiges pendants;
  - b) La complexité différente des dossiers pendants;
  - c) Le risque de multiplication de procès sur des points similaires et connexes;
  - d) La possibilité de jugements contradictoires;
  - e) La possibilité que l'issue de la demande principale puisse mettre fin à l'action en garantie qui y est greffée.
16. Enfin, en matière d'action collective, la question de la disjonction doit être établie à la lueur des questions communes qui sont réglées par le procès et non en fonction des réclamations individuelles;



**b. La nécessité de la disjonction**

17. En l'espèce et à la lecture des questions communes de l'Action principale précédemment énumérées, le Demandeur cherche à établir la responsabilité des RSVP à titre de commettants de leurs membres et en alléguant une faute directe;
18. Ces questions communes ne touchent que les RSVP et visent essentiellement à déterminer l'existence d'agressions sexuelles commises par les membres des RSVP à l'encontre du Demandeur et des membres du Groupe, en plus de déterminer les dommages subis et le lien causal entre la faute qui aurait été commise par les RSVP et les dommages;
19. Il appert de l'Action en garantie que le débat que souhaitent ajouter les RSVP vise à analyser l'aspect particulier de la collaboration alléguée entre eux et les Autorités diocésaines, ce qui ne sera traité par aucune question commune autorisée par le tribunal;
20. De fait, il n'y a aucune base factuelle et juridique commune entre l'Action principale et l'Action en garantie, laquelle deviendra sans objet si le jugement à venir dans l'Action principale rejetait la réclamation du Demandeur et des membres du Groupe à l'encontre des RSVP;
21. Il n'y a donc aucun risque de jugement contradictoire à disjoindre l'Action en garantie de l'Action principale;
22. Par ailleurs, aucune victime dont le récit est actuellement détaillé dans la procédure au soutien de l'Action principale ne fait état d'une trame factuelle appuyant les prétentions des RSVP à l'égard des Autorités diocésaines ni même du Diocèse de Québec ou de la Paroisse;
23. En effet, suivant les paragraphes 3.16 et suivants de l'Action principale, les actes reprochés au père Vadeboncoeur par A auraient été commis alors qu'il était à l'Institut Dominique Savio à Montréal, soit sans aucun lien avec le Diocèse de Québec ni la Paroisse;
24. L'ajout du Diocèse de Québec et de la Paroisse ainsi que d'autres potentielles Autorités diocésaines concernées par les questions en litige soulevées par les RSVP au soutien de leur Action en garantie est donc prématuré et inutile pour permettre une solution complète de l'Action principale, soit l'indemnisation des victimes d'agressions sexuelles commises par les membres des RSVP;
25. De fait, les relations alléguées entre les Autorités diocésaines et les RSVP ne sont pas identiques pour tous les diocèses et paroisses potentiellement visés par l'Action en garantie, ni même pour chaque membre des RSVP, le cas



échéant, et nécessiteraient l'administration d'une preuve distincte et volumineuse;

26. L'Action en garantie n'a que pour effet d'alourdir et retarder l'Action principale en y ajoutant des questions additionnelles qui devront être analysées individuellement, en fonction de chaque cas précis;
27. Permettre que l'Action principale et l'Action en garantie soient traitées ensemble et en même temps complexifierait le dossier et entraînerait des délais additionnels, le tout compromettant l'accessibilité à la justice pour le Demandeur et les membres de l'Action principale;
28. Dans ces circonstances, le Diocèse de Québec et la Paroisse demandent de disjoindre l'Action principale de l'Action en garantie.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL DE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande en disjonction;

**DISJOINDRE** l'Acte en intervention forcée des Religieux de Saint-Vincent-de-Paul Canada appelant en garantie L'Archevêque Catholique Romain de Québec, La Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de Québec et La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy;

**RENDRE** toute autre ordonnance jugée appropriée afin d'encadrer la disjonction de l'instance;

**LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 16 février 2023

*Stein Monast s.en.crl.*

---

**STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.**

Me Émilie Bilodeau

Me Nicolas Dubé

70, rue Dalhousie, bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 640-4435 (EB) / 4422 (ND)

Télécopieur : 418 523-5391

Courriel : [emilie.bilodeau@steinmonast.ca](mailto:emilie.bilodeau@steinmonast.ca)

Courriel : [nicolas.dube@steinmonast.ca](mailto:nicolas.dube@steinmonast.ca)

Avocats des défendeurs en garantie

l'Archevêque Catholique Romain de Québec et

la Corporation Archiépiscope Catholique

Romaine de Québec



Montréal, le 16 février 2023



---

**CAIN LAMARRE**

Me Denis Cloutier

2780-630, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 393-4580

Télécopieur : 514 393-9590

Courriel : [denis.cloutier@cainlamarre.ca](mailto:denis.cloutier@cainlamarre.ca)

Avocats de la défenderesse en garantie

Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy



---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussignée, Émilie Bilodeau, avocate, exerçant ma profession au 70, rue Dalhousie, bureau 300, Québec, district judiciaire de Québec, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'avocate des défendeurs en garantie l'Archevêque Catholique Romain de Québec et la Corporation Archiépiscopale Catholique Romaine de Québec en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais.

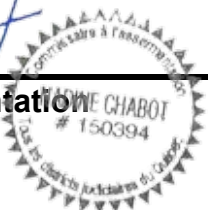
ET J'AI SIGNÉ :

---

ÉMILIE BILODEAU

Déclaré solennellement devant moi à  
Québec, ce 16<sup>e</sup> jour de février 2023

**Commissaire à l'assermentation**





---

## AVIS DE PRÉSENTATION

---

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande de certains défendeurs en garantie pour disjoindre l'action en garantie les visant de l'action principale* sera présentée à l'honorable Denis Jacques de la Cour supérieure au **Palais de justice de Québec**, situé au **300, boulevard Jean-Lesage**, à Québec, district de Québec, à une date à être déterminée.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Québec, le 16 février 2023



---

**STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.**

Me Émilie Bilodeau

Me Nicolas Dubé

70, rue Dalhousie, bureau 300

Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone : 418 640-4435 (EB) / 4422 (ND)

Télécopieur : 418 523-5391

Courriel : [emilie.bilodeau@steinmonast.ca](mailto:emilie.bilodeau@steinmonast.ca)

Courriel : [nicolas.dube@steinmonast.ca](mailto:nicolas.dube@steinmonast.ca)

Avocats des défendeurs en garantie

l'Archevêque Catholique Romain de Québec et

la Corporation Archiépiscopale Catholique

Romaine de Québec

Montréal, le 16 février 2023



---

**CAIN LAMARRE**

Me Denis Cloutier

2780-630, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec) H3B 1S6

Téléphone : 514 393-4580

Télécopieur : 514 393-9590

Courriel : [denis.cloutier@cainlamarre.ca](mailto:denis.cloutier@cainlamarre.ca)

Avocats de la défenderesse en garantie

Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy



## Nadine Chabot

---

**De:** Nadine Chabot  
**Envoyé:** 16 février 2023 12:07  
**À:** notification@adwavocats.com; ctrepazier@fasken.com; vdeshaye@fasken.com; mleblancgagnon@fasken.com; bmailloux@fasken.com; dobrien@obrienavocats.qc.ca; denis.cloutier@cainlamarre.ca; notification@cartergourdeau.ca; hduguay@rsslex.com; bdanjou@rsslex.com; nkrnjevic@rsslex.com; vandrighetti@rsslex.com; louis.brien@lrmm.com; notification@clydeco.ca; notificationmtl@langlois.ca; notifications.wlp.mtl@intact.net  
**Cc:** Émilie Bilodeau; Nicolas Dubé; aa@adwavocats.com; jw@adwavocats.com; vdl@adwavocats.com; jp@adwavocats.com; adhendrickx@adwavocats.com; ymkhadir@adwavocats.com; pgourdeau@cartergourdeau.ca; gabriel.archambault@clydeco.ca; viviane.tremblay@clydeco.ca; julie.simard@intact.net; vincent.lemay@intact.net; joanie.proteau@langlois.ca  
**Objet:** 1065279 : A.B. c. Les Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada) et al. - NOTIFICATION - 200-06-000253-206  
**Pièces jointes:** be-prd-demande pour disjoindre-230216.pdf

**BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE**  
**Remettre sans délai au destinataire**  
**(art. 134 C.p.c.)**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Lieu de transmission :      | Québec  |
| Date de transmission :      | Le 16 février 2023  |
| Heure de transmission :     | Voir courriel de transmission   |
| Numéro du dossier de Cour : | 200-06-000253-206   |
| Nature du document :        | Demande de certains défendeurs en garantie pour disjoindre l'action en garantie les visant de l'action principale (Art. 18, 19, 158(1), 190, 210(3) C.p.c.) |
| Format du document :        | PDF   |
| Nombre de pages :           | 16  |

### EXPÉDITEUR

Me Émilie Bilodeau / Me Nicolas Dubé  
**STEIN MONAST S.E.N.C.R.L.**  
Avocats des défenderesses en garantie L'Archevêque Catholique Romain de Québec et La Corporation Archiépiscope Catholique Romaine de Québec  
70, rue Dalhousie, bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
Téléphone : 418-640-4435 (EB) / 4422 (ND)  
Télécopieur : 418-523-5391  
Courriel : [emilie.bilodeau@steinmonast.ca](mailto:emilie.bilodeau@steinmonast.ca) / [nicolas.dube@steinmonast.ca](mailto:nicolas.dube@steinmonast.ca)  
Notification : [notification@steinmonast.ca](mailto:notification@steinmonast.ca)  
Notre dossier : 1065279

### DESTINATAIRES

|   |   |
|---|---|
| Me Alain Arsenaault                         | Me Christian Trépanier  |
| Me Justin Wee                               | Me Valérie Deshayé  |
| Me Virginie Dufresne-Lemire                 | Me Mathieu Leblanc-Gagnon   |
| Me Julie Plante                             | Me Benoit Mailloux  |
| Me Antoine Duranleau-Hendrickx              | FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.                              |
| Me Yalda Machouf-Kadir                      | 365, rue Abraham-Martin – bureau 600  |
| ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS S.E.N.C.R.L. | Québec (Québec) G1K 8N1   |
| 365, rue Berri – bureau 240                 | Téléphone: (418) 640-2011 / 640-2036 / 640-2012                             |
| Montréal (Québec) H2L 4G3                   | Télécopieur: (418) 647-2455   |
| Téléphone : (514) 527-8903                  | V/☎ : 10882/110081.00149  |
| Télécopieur : (514) 527-1410                | Courriel : <a href="mailto:ctrepazier@fasken.com">ctrepazier@fasken.com</a> |
| V/☎ : ADW138161                             | <a href="mailto:vdeshaye@fasken.com">vdeshaye@fasken.com</a>                |

Notification : [notification@adwavocats.com](mailto:notification@adwavocats.com)  
Courriel : [aa@adwavocats.com](mailto:aa@adwavocats.com)  
[jw@adwavocats.com](mailto:jw@adwavocats.com)  
[vdl@adwavocats.com](mailto:vdl@adwavocats.com)  
[jp@adwavocats.com](mailto:jp@adwavocats.com)  
[adhendrickx@adwavocats.com](mailto:adhendrickx@adwavocats.com)  
[ymkhadir@adwavocats.com](mailto:ymkhadir@adwavocats.com)

[mleblancgagnon@fasken.com](mailto:mleblancgagnon@fasken.com)  
[bmailloux@fasken.com](mailto:bmailloux@fasken.com)

Avocats de la demanderesse en garantie Les  
Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

#### Avocats du demandeur

Me Daniel O'Brien  
O'BRIEN AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
140, Grande Allée Est – bureau 600  
Québec (Québec) G1R 5M8  
Téléphone : (418) 648-1511  
Télécopieur : (418) 648-9335  
V/☎ : 21-12712-11  
Courriel : [dobrien@obrienavocats.qc.ca](mailto:dobrien@obrienavocats.qc.ca)

Me Denis Cloutier  
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.  
630, boul. René-Lévesque Ouest – bureau 2780  
Montréal (Québec) H3B 1S6  
Téléphone : (514) 393-4580  
Télécopieur : (514) 393-9590  
Courriel : [denis.cloutier@cainlamarre.ca](mailto:denis.cloutier@cainlamarre.ca)

Avocats de la demanderesse en garantie Les  
Religieux de Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

Avocats de la défenderesse en garantie La  
Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-Foy

Me Pierre Gourdeau  
CARTER GOURDEAU AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
5600, boul. des Galeries – bureau 333  
Québec (Québec) G2K 2H6  
Téléphone : (418) 628-1800 – poste 223  
Télécopieur : (418) 628-1801  
V/☎ : 100-896  
Notification : [notification@cartergourdeau.ca](mailto:notification@cartergourdeau.ca)  
Courriel : [pgourdeau@cartergourdeau.ca](mailto:pgourdeau@cartergourdeau.ca)

Me Hugues Duguay  
Me Béatrice D'Anjou  
Me Nick Krnjevic  
Me Vikki Andrighetti  
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO S.E.N.C.R.L.  
Tour de la bourse  
800, rue du Square-Victoria – bureau 4600  
Montréal (Québec) H4Z 1H6  
Téléphone : (514) 878-2631  
Télécopieur : (514) 878-1865  
V/☎ : 000035500-00449  
Courriel : [hduuguay@rsslex.com](mailto:hduuguay@rsslex.com)  
[bdanjou@rsslex.com](mailto:bdanjou@rsslex.com)  
[nkrnjevic@rsslex.com](mailto:nkrnjevic@rsslex.com)  
[vandrighetti@rsslex.com](mailto:vandrighetti@rsslex.com)

Avocats de la défenderesse en garantie Aviva  
Compagnie d'Assurance du Canada

Avocats des défendeurs en garantie Certains  
Souscripteurs du Lloyd's

Me Louis Brien  
LAPOINTE ROSENSTEIN MARCHAND MELANÇON  
S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie – bureau 1300  
Montréal (Québec) H3B 0E6  
Téléphone : (514) 925-6348  
Télécopieur : (514) 925-5048  
Courriel : [louis.brien@lrmm.com](mailto:louis.brien@lrmm.com)

Me Gabriel Archambault  
Me Viviane Tremblay  
CLYDE & CIE CANADA S.E.N.C.R.L.  
630, boul. René-Lévesque Ouest – bureau 1700  
Montréal (Québec) H3B 1S6  
Téléphone : (514) 843-3777  
Télécopieur : (514) 843-6110  
Notification : [notification@clydeco.ca](mailto:notification@clydeco.ca)  
Courriel : [gabriel.archambault@clydeco.ca](mailto:gabriel.archambault@clydeco.ca)  
[viviane.tremblay@clydeco.ca](mailto:viviane.tremblay@clydeco.ca)

Avocats de la défenderesse en garantie Zurich  
Compagnie d'Assurance SA

Avocats de la défenderesse en garantie La  
Compagnie d'Assurance Travelers du Canada

Me Julie Simard  
Me Vincent Lemay  
WEIDENBACH LEDUC PICHETTE  
2020, boul. Henri-Bourassa, bureau 100  
Montréal (Québec) H3A 2A5  
Téléphone : 1-844-893-1277  
Télécopieur : (514) 288-9999  
Notification : [notifications.wlp.mtl@intact.net](mailto:notifications.wlp.mtl@intact.net)  
Courriel : [julie.simard@intact.net](mailto:julie.simard@intact.net)  
[vincent.lemay@intact.net](mailto:vincent.lemay@intact.net)

Me Joanie Proteau  
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.  
1250, boul. René-Lévesque Ouest – 20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 4W8  
Téléphone : (514) 842-9512  
Télécopieur : (514) 845-6573  
V/☎ : 327768.1572  
Notification : [notificationmtl@langlois.ca](mailto:notificationmtl@langlois.ca)  
Courriel : [joanie.proteau@langlois.ca](mailto:joanie.proteau@langlois.ca)

Avocats de la défenderesse en garantie Intact  
Compagnie d'Assurance pour Les Religieux de Saint-  
Vincent-de-Paul (Canada)

Avocats de la défenderesse Les Religieux de  
Saint-Vincent-de-Paul (Canada)

---

**AVIS**

**N.B. : Si cette notification vous est transmise par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus ou sa collaboratrice, Mme Nadine Chabot, au 418-529-6531. De plus, veuillez détruire la transmission originale reçue sans la reproduire. Merci!**

---

---

---

**Cour supérieure (Chambre des actions collectives)  
Province de Québec  
District de Québec**

**No: 200-06-000253-206**

---

---

A.B.

Demandeur

c.

LES RELIGIEUX DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL  
(CANADA)

Défenderesse /  
Demanderesse en garantie

c.

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE QUÉBEC  
-et-  
LA CORPORATION ARCHIEPISCOPALE CATHOLIQUE  
ROMAINE DE QUÉBEC  
-et-  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-  
DE-FOY  
et AL.

Défendeurs en garantie

---

---

**DEMANDE DE CERTAINS DÉFENDEURS EN  
GARANTIE POUR DISJOINDRE L'ACTION EN  
GARANTIE LES VISANT DE L'ACTION PRINCIPALE  
(Art. 18, 19, 158(1), 190, 210(3) C.p.c.)**

---

---

BS2307

N/D : 1065279

Casier no 14 – [emilie.bilodeau@steinmonast.ca](mailto:emilie.bilodeau@steinmonast.ca)

Me Émilie Bilodeau – 418-640-4435

Notification : [notification@steinmonast.ca](mailto:notification@steinmonast.ca)

---

---



**Stein Monast**

S.E.N.C.R.L. **AVOCATS**

Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
CANADA

Téléphone : 418 529-6531  
Télécopieur : 418 523-5391  
[www.steinmonast.ca](http://www.steinmonast.ca)